



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-09

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Location de matériel de réception avec « les mille & une fêtes »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de louer du matériel de réception avec l'entreprise « les mille & une fêtes » le vendredi 20 juin 2025 lors de la fête du village ;

Considérant la proposition de contrat de location de matériel de réception avec l'entreprise « les mille & une fêtes » prévoyant l'installation le mercredi 18 et le jeudi 19 juin et désinstallation le samedi 21 juin 2025 ;

Décide

Article 1 : Le contrat de location de matériel de réception avec l'entreprise « les mille & une fêtes » sis 32 route de la Mare aux chiens 78610 Saint Léger en Yvelines, représenté par Hervé SAVOYEN, son président, est accepté.

Article 2 : Le détail de cette location, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 8 322.00€ (huit mille trois cent vingt-deux euros) TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 février 2025.



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 24 février 2025
Document rendu exécutoire le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250224-2025-09-AR
Date de réception préfecture : 24/02/2025